

CR 23/07/2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 23 JUILLET 2021**

L'an deux Mille vingt et un, le 23 juillet à 17 heures
Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS :

Jacques MARIE, Véronique BAFRET-LEFEBVRE, Alexandre ZOUARI, Christian BLOT, Francis DREVAL

ÉTAIENT ABSENTS :

Excusés : Georges BERANGER ayant donné pouvoir à Alexandre ZOUARI
Eléonore VILGRAIN ayant donné pouvoir à Véronique BAFRET-LEFEBVRE
Gilles GALLIMARD ayant donné pouvoir à Jacques MARIE
Elisabeth EUDE
Alexandre DELAUNAY

Christian BLOT a été élu secrétaire de séance

Le conseil municipal autorise le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion « Mission référent spécifique » avec les Centres de gestion normands

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021 – VALIDATION DU COMPTE RENDU

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2021

CRÉATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATEURS

Monsieur le Maire expose au conseil,
Par délibération en date du 2 avril 2021, le conseil municipal de la commune de Bénerville sur Mer a lancé un marché à procédure adaptée pour la fourniture, l'exploitation et la maintenance de 7 horodateurs
Par délibération en date du 5 mai 2021, le marché a été attribué à la société INDIGO PARK
Par délibération en date du 11 juin 2021, le conseil municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour le stationnement payant par horodateurs
La délibération en date du 11 juin 2021 est erronée, il convient de délibérer à nouveau

Ces horodateurs fonctionneront durant la saison estivale tous les jours, du 1^{ER} jour des vacances de Pâques jusqu'au dernier jour des vacances de la Toussaint de chaque année

Ils seront installés :

Parking de la garenne, nombre 1
Parking Avenue du Littoral, nombre 2
Rue Victor Caillau, nombre 1
Parking des Ammonites, nombre 1
Avenue du Maréchal Foch, nombre 2

Pour un total de 180 places

Horaires du stationnement payant : Tous les jours de 9 heures à 19 heures en zone longue durée

Tarifs :

| | |
|---------|----------|
| - 30 mn | : 1 € |
| - 1h | : 2 € |
| - 1h30 | : 3 € |
| - 2h | : 4 € |
| - 2h30 | : 5 € |
| - 2h45 | : 5,50 € |
| - 3h | : 6 € |
| - 3h30 | : 7 € |
| - 4h | : 8 € |
| - 4h30 | : 9 € |
| - 5h | : 10 € |
| - 5h30 | : 11 € |
| - 6h | : 12 € |
| - 6h30 | : 13 € |
| - 7h | : 14 € |
| - 7h30 | : 15 € |
| - 8h | : 16 € |
| - 8h30 | : 17 € |
| - 9h | : 18 € |
| - 9h30 | : 20 € |
| - 10h | : 25 € |

Il convient donc de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des horodateurs.

Les abonnements pour les Bénérvillais (e) sont limités à 2 abonnements par foyer, dont 1 gratuit. Les Bénérvillais concernés sont les résidents de :

- La rue Victor Caillau
- L'Avenue du Maréchal Foch

Les abonnements pour les commerces de Bénérville sur Mer sont limités à 2 abonnements par commerce dont un gratuit. Les commerces concernés sont :

- Les 4 concessions de plage
- La boulangerie

Tarifs abonnements : 25 €/mois

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Madame le Trésorière Principale de Trouville-Deauville en date du 04/06/2021

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du stationnement payant par horodateurs

Article 2 : cette régie est installée à la mairie de Bénérville sur Mer, rue du Ricoquet – 14910 Bénérville sur Mer

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} jour des vacances de Pâques jusqu'au dernier jour des vacances de la Toussaint

Article 4 : la régie encaisse les produits liés au stationnement payant par horodateurs et les abonnements des Bénervillais(e)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- cartes bancaires (paiement avec ou sans contact
- par internet via l'application Opngo (Carte commerçant VADS)
- pour les abonnements il peut être prévu le mode d'encaissement en chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse ou d'un justificatif

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 10 000 €

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Trouville-Deauville ou dans un autre lieu suivant le règlement le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum 1 fois par mois

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le Maire et la Trésorière Principale de Trouville Deauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE la création d'une régie de recettes pour le stationnement payant par horodateurs.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 11 juin 2021

TARIFS HORODATEURS

Monsieur le Maire expose au conseil,

Par délibération en date du 2 avril 2021, le conseil municipal de la commune de Bénerville sur Mer a lancé un marché à procédure adaptée pour la fourniture, l'exploitation et la maintenance de 7 horodateurs

Par délibération en date du 5 mai 2021, le marché a été attribué à la société INDIGO PARK

Ces horodateurs fonctionneront durant la saison estivale tous les jours, du 1^{ER} jour des vacances de Pâques jusqu'au dernier jour des vacances de la Toussaint de chaque année

Ils seront installés :

Parking de la garenne, nombre 1

Parking Avenue du Littoral, nombre 2

Rue Victor Caillau, nombre 1

Parking des Ammonites, nombre 1

Avenue du Maréchal Foch, nombre 2

Pour un total de 180 places

Horaires du stationnement payant : Tous les jours de 9 heures à 19 heures en zone longue durée

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

- 30 mn : 1 €
 - 1h : 2 €
 - 1h30 : 3 €
 - 2h : 4 €
 - 2h30 : 5 €
 - 2h45 : 5,50 €
 - 3h : 6 €
 - 3h30 : 7 €
 - 4h : 8 €
 - 4h30 : 9 €
 - 5h : 10 €
 - 5h30 : 11 €
 - 6h : 12 €
 - 6h30 : 13 €
 - 7h : 14 €
 - 7h30 : 15 €
 - 8h : 16 €
 - 8h30 : 17 €
 - 9h : 18 €
 - 9h30 : 20 €
 - 10h : 25 €
- Montant du forfait post stationnement (FPS) : 25 € (10h)

Un abonnement payant pour les Bénévillais (e) et un abonnement gratuit
Les Bénévillais concernés sont les résidents de :

- La rue Victor Caillaud
- L'Avenue du Maréchal Foch

Un abonnement payant pour les commerces de Bénéville sur Mer et un abonnement gratuit. Les commerces concernés sont :

- Les 4 concessions de plage
- La boulangerie

Tarifs abonnements pour résidents et commerçants : 25 €/mois et pour la saison 2021 : 75 €

Entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés
ADOpte les tarifs mentionnés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

CONVENTION D'ADHESION SPECIFIQUE « MISSION RÉFÉRENT SPÉCIFIQUE » AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE NORMANDS

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service « Mission référent signalement » proposé par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale normands

Depuis le 1^{er} mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

A ce jour, très peu de collectivités ont pu procéder à cette désignation du fait de la crise sanitaire ou encore de la difficulté de désigner ce référent en interne. Dans ce contexte, les Centres de gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement » dès le 1^{er} septembre 2021.

Cette mission vient ainsi compléter la coopération régionale déjà existante en matière de référent déontologue.

L'adhésion à cette mission, sous forme d'une convention, permettra :

- Aux agents de la collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des Centres de gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes
- A la collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission
- De répondre aux obligations de la collectivité en matière de signalement

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

Entendu l'exposé du Maire

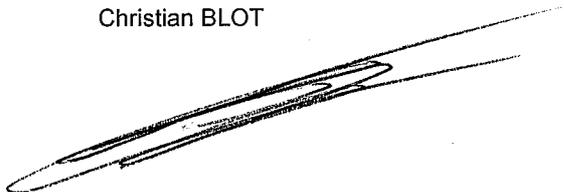
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention « Mission référent signalement » avec les Centres de gestion normands,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission

La séance est levée à 17 H 45

Le secrétaire
Christian BLOT



Le Maire
Jacques MARIE

